Sainte-Foy, le 7 février 1983.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2593

(amendant les articles 1.5.3. et 1.4.5.2. du règlement de zonage # 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone publique PB-4 à même une partie de la zone industrielle IB-2 de manière à y inclure les lots 110 N.S., 112 N.S., 113-B N.S., 113-B-4, 113-B-5, 113-B-6 et 113-B-7 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2°) de permettre les dépotoirs à neige municipaux dans le groupe public II (Quartier Laval, boulevard Charest et rue Nérée Tremblay).

Il est proposé par le conseiller Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2593 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

> "La zone publique PB-4 est agrandie à même une partie de zone industrielle IB-2 de manière à y inclure les lots 110 N.S., 112 N.S., 113-B N.S., 113-B-4, 113-B-5, 113-B-6 et 113-B-7 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 1.4.5.2. du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant à la liste des usages compris dans le groupe public II l'usage suivant:

- les dépotoirs à neige municipaux;

25935

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Allard,
Président du Conseil.

Jean-Pierre Morrow,
Assistant-greffier.

/mbp

PROMULGATION

REGLEMENT NO.:" 2593"

AVIS PROMULGATION

Le 7 février 1983, le Conseil a adopté le règlement 2593 amendant les articles 1.5.3 et 1.4.5.2 du règlement de zonage 1401 dans le but 1) d'agrandir la zone publique PB-4 à même une partie de la zone industrielle IB-2 de manière à y inclure les lots 110 N.S., 112 N.S., 113-B N.S., 113-B-4, 113-B-5, 113-B-6 et 113-B-7 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2) de permettre les dépotoirs à neige municipaux dans le groupe public II (Quartier Laval, boulevard Charest et rue Nérée Tremblay).

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 23 et 24 mars 1983.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement aux Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Sainte-Foy le 25 mars 1983.

RENÉ DAMPHOUSSE
greffier de la Ville.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 29 MARS 1983 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 25 MARS 1983 CONFORMEMENT A LA LOI.

. . . . . RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.